

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2014 à afficher et à diffuser

TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Catégorie B

Postes à pourvoir : 6

Conditions de candidature cumulatives : ouvert aux technicien(ne)s d'art de classe supérieure du ministère de la culture et de la communication remplissant au plus tard le 31 décembre 2014, les conditions ci-après :

- avoir au moins atteint le 6^{ème} échelon du 2^{ème} grade ;
- justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- et, être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.

En résumé

Inscription par internet : du 11 septembre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 21 octobre 2014 à 17 heures, heure de Paris.

Date de demande d'un dossier d'inscription papier : du 11 septembre 2014 au 21 octobre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.

Retour des dossiers papier d'inscription : le 28 octobre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public et des justificatifs éventuels de reconnaissance en tant que travailleur handicapé : le 14 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, dûment rempli, en trois exemplaires : le 14 novembre 2014, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : il n'est plus demandé aux candidats de fournir un état des services. Les conditions d'ancienneté sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

En détail

Les candidats devront s'inscrire par internet du 11 septembre 2014 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 21 octobre 2014, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossier d'inscription papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 21 octobre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;

- au plus tard le 28 octobre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple (l'envoi avec accusé de réception est vivement conseillé), pour le retour du dossier d'inscription complété.

Aucune demande de dossier d'inscription et aucun dossier postés hors délai ne seront pris en compte. Il est conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire afin d'être en mesure d'envoyer l'ensemble des documents indispensables.

De plus, le candidat doit également adresser au SIEC, à l'adresse indiquée ci-dessus :

- au plus tard le 14 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple (l'envoi avec accusé de réception est vivement conseillé), à télécharger sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à <http://concours.culture.gouv.fr>, le retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle rempli en trois exemplaires.

A NOTER :

Les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé et qui auraient besoin d'un aménagement matériel ou de temps devront fournir une photocopie de leur attestation délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin et être adressé lors de l'inscription sous pli confidentiel si nécessaire.

La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

Après l'inscription sur le site du SIEC, celui-ci adressera aux personnes s'étant déclarées travailleur handicapé un document intitulé « Certificat médical pour une demande d'aménagement d'épreuves » qui devra lui être retourné le 14 novembre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Un autre document intitulé « Fiche d'honoraires » devra être retourné par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication.

Date et lieu des épreuves d'admission :

- 1^{ère} épreuve : une composition écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art (*durée : 2 heures ; coefficient 2*) : **le 12 janvier 2015** ;

- 2^{ème} épreuve : un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat, en particulier ses capacités à assurer la transmission de ses connaissances relatives à son métier et à sa spécialité, ainsi

que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience *professionnelle* (*durée : 30 minutes ; coefficient 1*). Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (*durée de l'exposé du candidat : 5 à 10 minutes de présentation maximum*) : **à partir du 13 janvier 2015.**

Renseignements : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation

Pôle recrutement et parcours professionnels

182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01

<http://concours.culture.gouv.fr>

Gestionnaire : secrétariat du Pôle recrutement et parcours professionnels ou Aurélie DUMONT, coordinatrice du secteur concours et examens professionnels

Téléphone : 01 40 15 86 93 (secrétariat) / 01 40 15 80 85 (Aurélie DUMONT)

Courriel : /aurelie.dumont@culture.gouv.fr

MAISON DES EXAMENS D'ILE-DE-FRANCE - SIEC

7 rue Ernest Renan

94749 ARCUEIL Cedex

Standard : 01 49 12 23 00

<http://www.siec.education.fr>

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) D'ART DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SESSION 2014

Eléments à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnel de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 21 octobre 2014 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.)

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme ¹ :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays : Téléphone fixe : Téléphone portable : Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale.

¹ Rayer la mention inutile